



Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Dans le cadre du volet 2 — soutien à la compétence de
développement local et régional des MRC
de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR)

2023

Politique adoptée par le Conseil de la MRC des Chenaux
le 15 février 2023 par la résolution : 2023-02-048

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	2
1. AFFECTATION BUDGÉTAIRE — RÉPARTITION DES ENVELOPPES.....	2
1.1 Enveloppe dédiée aux municipalités locales	2
1.2 Enveloppe territoriale.....	2
2. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS	3
2.1 Les projets admissibles	3
3. MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN	3
3.1 Les organismes admissibles	3
3.2 Les dépenses admissibles	3
3.3 Les dépenses non admissibles.....	4
4. L'ÉCOCONDITIONNALITÉ ET L'ACHAT LOCAL	4
5. LA NATURE, LE MONTANT, ET LE CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE	4
6. LES CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS	5
6.1 Impact du projet sur le développement de la MRC des Chenaux.....	5
6.2 Conformité avec les priorités d'intervention et le plan stratégique en développement durable de la MRC des Chenaux	5
6.3 Le caractère structurant du projet.....	6
6.4 Éléments administratifs	6
7. CHEMINEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE	7
7.1 Les modalités de réception des projets	7
7.2 L'acceptation des projets	7
7.3 L'offre de services pour soutenir le développement du territoire	7
ANNEXE 1 : MRC des Chenaux — Priorités d'intervention du FRR pour 2023-2024	9
ANNEXE 2 : Les axes de développement et les enjeux du plan stratégique en développement durable de la MRC des Chenaux 2017-2022.....	9

MISE EN CONTEXTE

Instauré par le gouvernement du Québec, le Fonds Régions et Ruralité (FRR) attribue à la MRC des Chenaux (MRC) des sommes pour favoriser le développement local, et régional en fonction des priorités d'intervention qu'elle a adoptées. La présente **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie** concorde avec l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Chenaux.

Pour effectuer une demande de soutien aux projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie dans le cadre du FRR, il faut obligatoirement utiliser le formulaire de dépôt de projet correspondant au type de demande à effectuer. Ceux-ci sont disponibles sur le site Internet de la MRC des Chenaux (www.mrcdeschenaux.ca, section « Développement du territoire »). La demande doit être présentée à :

MRC des Chenaux

630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes (Québec), G0X 3K0

Tél. : 819-840-0704 # 2223

territoire@mrcdeschenaux.ca

• AFFECTATION BUDGÉTAIRE — RÉPARTITION DES ENVELOPPES

1.1 Enveloppe dédiée aux municipalités locales

Pour soutenir la mobilisation des communautés et la réalisation de projets structurants visant à améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, une partie du FRR sera réservée à chaque année pour des projets locaux. Pour l'année 2023-2024, un montant de 10 000 \$/municipalité, plus 2 \$ par habitant sera dédié à chaque municipalité. À son dépôt à la MRC, chaque projet local doit être approuvé par une résolution du Conseil municipal. Une municipalité peut déléguer la gestion d'un projet à un OBNL, mais elle restera responsable de l'atteinte des objectifs prévus, de la reddition de compte et des infrastructures éventuellement mises en place.

L'utilisation de cette enveloppe annuelle nécessite une mise de fonds de 6000 \$. Chaque municipalité reçoit un montant de base de 10 000 \$ auquel s'ajoute une tranche supplémentaire de 2 \$ par habitant. Les données démographiques utilisées pour ce calcul seront celles que l'on retrouve dans le décret ministériel de population édité en janvier de chaque année et publié dans la Gazette officielle.

1.2 Enveloppe territoriale

Les projets de territoire doivent avoir une portée territoriale (MRC des Chenaux) ou régionale (Maurice). Ils doivent générer des retombées sur plus d'une des dix municipalités de la MRC

des Chenaux ou sur plus d'une MRC ou ville de la Mauricie. Ils doivent avoir un caractère novateur et structurant en termes de partenariat et de concertation (voir section 6.3). La récurrence maximale de ces projets est de trois ans.

- **ADMISSIBILITÉ DES PROJETS**

1.3 Les projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit respecter les conditions suivantes :

- Le projet doit se faire sur le territoire de la MRC des Chenaux en tout ou en partie (avec entente avec une ou plusieurs MRC voisines le cas échéant) ;
- Le projet regroupe les éléments nécessaires à son analyse (formulaire complété, résolution du promoteur, états financiers et autres annexes nécessaires à la compréhension du projet).

- **MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN**

1.4 Les organismes admissibles

- Les organismes légalement constitués et à but non lucratif (OBNL).
- Les municipalités ou municipalités régionales de comté (MRC), ainsi que les organismes municipaux et intermunicipaux relevant d'elles.
- Les conseils de bandes des communautés autochtones.

1.5 Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice des populations résidant dans le territoire d'application et comprennent :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du FRR, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux ;
- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature ;
- L'acquisition de technologies, de logiciels, de progiciels, d'applications informatiques, de brevets et toute autre dépense de même nature.

1.6 Les dépenses non admissibles

- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet financé par le Fonds Régions et Ruralité.
- L'aide à l'entreprise privée.
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux ;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement ;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement des déchets ;
 - Les travaux ou opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts ;
 - Les travaux ou opérations courantes liés aux travaux de voirie ;
 - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité ;
 - L'entretien des équipements de loisirs ou des équipements culturels.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures au dépôt d'une demande à la MRC des Chenaux.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

• **L'ÉCOCONDITIONNALITÉ ET L'ACHAT LOCAL**

L'écoconditionnalité est un instrument économique qui vise à accorder des aides financières en fonction de certaines exigences environnementales. Les projets devront :

- Respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Favoriser des pratiques environnementales acceptables ;
- Encourager l'investissement dans des équipements dont l'empreinte environnementale est la plus réduite possible ;
- Favoriser l'achat local dans la MRC des Chenaux.

• **LA NATURE, LE MONTANT, ET LE CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE**

- La contribution de la MRC se fait sous forme de contribution financière non remboursable (subvention).
- La contribution de la MRC ne peut pas excéder 50 % du coût total des frais admissibles dans le cas des projets de territoire.
- L'enveloppe territoriale du Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie peut financer un projet jusqu'à un maximum de 15 000 \$.
- Les frais de gestion sont limités à un maximum de 10 %.

- Les contributions non monétaires (prêts de service, temps bénévole, etc.) sont considérées dans le calcul des coûts de projet pourvu que leurs valeurs correspondent à ce qui est normalement payé dans le marché du travail pour des tâches similaires et qu'elles ne dépassent pas 25 % du financement du projet.
- De façon générale, le Soutien au projet structurant pour améliorer les milieux de vie ne doit pas se substituer ou se superposer aux autres fonds, programmes ou ententes existants.
- Le cumul de l'aide gouvernementale (provinciale et fédérale) ne peut pas excéder 80 % des coûts admissibles.
- Le promoteur doit démontrer qu'il a effectué toutes les démarches nécessaires auprès d'organismes et de paliers gouvernementaux afin de s'assurer de la disponibilité d'autres sources de financement.
- L'enveloppe dédiée à chaque municipalité ne doit pas rester inutilisée plus de trois ans. Si tel est le cas, l'enveloppe de la 4^e année devient disponible et revient au FRR. Le cas échéant le conseil de la MRC décidera de l'affectation de ces montants.
- Avant le 31 mars 2024, chaque municipalité devra avoir présenté un ou plusieurs projets qui engagent les sommes prévues à son enveloppe dédiée, car l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité se termine le 31 mars 2025.

- **LES CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS**

1.7 Impact du projet sur le développement de la MRC des Chenaux

Le projet devra générer des retombées significatives pour le territoire, par exemple au chapitre de l'amélioration de la qualité de vie ou du développement durable (économie, société, culture et environnement régional). Les éléments suivants seront considérés :

- La création et/ou le maintien d'emplois ;
- La pérennité et les retombées durables des réalisations ;
- La conformité avec les priorités d'intervention et le plan stratégique en développement durable.

1.8 Conformité avec les priorités d'intervention et le plan stratégique en développement durable de la MRC des Chenaux

En respect de l'entente établie avec le gouvernement du Québec, la MRC a adopté pour l'année 2023-2024 ses priorités d'intervention en développement local et régional. On les retrouve à l'annexe 1. Les promoteurs de projet qui demandent un soutien au Fonds de développement du territoire doivent se conformer à ces priorités d'intervention.

La MRC des Chenaux a adopté en novembre 2017 un plan stratégique de développement durable. Ce document sert de guide dans le choix et la cohérence de ses actions en matière de développement. Il prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique dans la planification du développement de la MRC.

Il exprime la vision d'avenir qui permet à la collectivité d'aborder les grands défis touchant un ensemble de secteurs d'activité et constitue un appel à l'action pour réaliser un futur voulu pour le développement du territoire.

Les projets structurants pour améliorer les milieux de vie présentés à la MRC dans le cadre du FRR doivent donc proposer des réponses aux enjeux et correspondre aux actions identifiées dans le plan stratégique de développement durable 2017-2022 de la MRC des Chenaux (Annexe 2 et lien vers site web MRC plan stratégique). Ce dernier demeure valide en 2023.

1.9 Le caractère structurant du projet

Un projet structurant doit :

- Susciter une mobilisation et une implication des intervenants de la région, en vue de mener une action commune répondant à un besoin identifié en concertation avec les partenaires ;
- Apporter des solutions intégrées et novatrices à des problématiques prioritaires et partagées par les partenaires ;
- Harmoniser les interventions de plusieurs intervenants en intégrant celles-ci dans une stratégie globale pour la réalisation d'objectifs communs ;
- Avoir des répercussions positives à long terme pour la collectivité de la MRC de Chenaux ;
- Favoriser le développement durable de la MRC de Chenaux en soutenant un ou plusieurs secteurs d'activités (économique, touristique, social, communautaire, culturel, environnemental, etc.) ;
- Viser un objectif identifié dans les différentes planifications territoriales adoptées par le Conseil de la MRC ou par le Conseil municipal (pour ce qui est d'un projet local) ;
- Susciter ou s'appuyer sur un partenariat local, territorial, régional et intersectoriel ;
- S'insérer dans le marché ou le secteur d'activité dans lequel il opère, sans dédoubler l'offre de biens ou de service déjà en place.

1.10 Éléments administratifs

- Capacité de gestion du promoteur.
- Qualité du fonctionnement démocratique de l'organisation (une liste des membres du conseil d'administration peut être demandée par la MRC).
- Réalisme et cohérence de l'échéancier et des étapes de réalisation du projet.
- Réalisme et cohérence de la structure de coûts et financement équilibré du projet.

• CHEMINEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

1.11 Les modalités de réception des projets

La MRC de Chenaux reçoit les projets sur une base continue. Toutes les demandes doivent lui être déposées dans les délais prescrits. C'est la seule voie d'entrée qui est acceptée pour présenter des demandes dans le cadre du Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Chenaux. Le dépôt officiel d'une demande de soutien complète doit se faire au minimum deux mois avant le début du projet.

L'agent de développement du territoire a pour mandat d'accompagner les promoteurs pour élaborer, structurer et bonifier leurs projets. Il agit à titre d'agent accompagnateur auprès du promoteur (si nécessaire) et peut s'adjoindre des compétences et des ressources disponibles sur le territoire pour le bien du projet.

L'agent de développement du territoire procède ensuite à une analyse préliminaire de la demande d'aide financière et présente le dossier au Comité de recommandations.

1.12 L'acceptation des projets

Le cadre décisionnel de l'acceptation des projets se divise en trois étapes complémentaires et successives : une première analyse se situe sur le plan consultatif. Elle est menée par l'agent de développement du territoire assisté des professionnels de la MRC. Puis un comité de recommandation reçoit les rapports d'analyse de l'agent de développement du territoire, évalue les projets et achemine des recommandations au conseil de la MRC qui prend les décisions finales en considérant les informations qui lui sont transmises.

Le Conseil de la MRC est donc le palier décisionnel au terme de ce processus. Une fois cette étape complétée, le Conseil de la MRC rendra une décision finale et sans appel pour chacune des demandes d'aide financière. Le déboursement de l'aide financière s'effectuera en deux versements. Un premier montant correspondant à 70 % du soutien attribué s'effectuera à la signature d'un protocole d'entente. Un deuxième montant correspondant à 30 % sera versé au moment où le demandeur aura rempli les conditions posées dans le protocole d'entente et produit un rapport final de projet à la satisfaction de la MRC des Chenaux.

1.13 L'offre de services pour soutenir le développement du territoire

Afin de soutenir le développement des municipalités et du territoire, la MRC offre les services de plusieurs professionnels :

- Le coordonnateur du développement du territoire accompagne et soutient les promoteurs dans l'élaboration de leurs projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie ;

- Le coordonnateur du service de développement économique de la MRC des Chenaux soutient tous les types d'entreprises et contribue à la vitalité économique de la collectivité ;
- L'agente de développement culturel et touristique soutient les entreprises et intervenants en tourisme, s'assure de la réalisation du plan d'action en tourisme et soutient la communauté entrepreneuriale. Elle soutient aussi les intervenants locaux, territoriaux et régionaux du milieu culturel et s'assure de la réalisation du plan d'action en culture ;
- L'agent de développement aux saines habitudes de vies et à la réussite éducative soutient les actions des municipalités et des organismes ;
- Le coordonnateur à l'aménagement du territoire soutient les actions prévues au plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Chenaux et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chenaux.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS/DÉPÔT DE PROJET

Pour toute question relative au Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, contacter Élyse Marchand au 819-840-0704 poste 2223 ou territoire@mrcdeschenaux.ca

Ou consultez le document « Dépôt d'une demande de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Chenaux » disponible sur le site Internet de la MRC dans la section [Développement du territoire](#), sous-section « Politiques et subventions en développement du territoire ».

ANNEXE 1 : MRC des Chenaux — Priorités d'intervention du FRR pour 2023-2024

Priorité d'intervention	Secteurs ou clientèles
1 Faire de la MRC des Chenaux un territoire attractif, accueillant et inclusif.	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des communautés • Habitation • Loisirs et culture
2 Assurer l'occupation dynamique de l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du territoire • Développement des communautés • Développement économique et des affaires
3 Contribuer à la vitalité de l'écosystème économique de la MRC.	<ul style="list-style-type: none"> • Développement économique et des affaires • Développement des communautés • Bioalimentaire
4 Favoriser la qualité de vie et le bien-être de la population.	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des communautés • Culture et patrimoine • Loisirs
5 Mettre à jour les planifications territoriales.	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du territoire • Développement économique et des affaires • Développement des communautés • Environnement et développement durable • Culture et patrimoine
6 Favoriser le développement touristique dans le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> • Tourisme • Culture et patrimoine
7 Favoriser le développement de l'agriculture et l'agroalimentaire dans le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> • Développement économique et des affaires • Bioalimentaire
8 Préserver et améliorer la qualité de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement et développement durable • Bioalimentaire • Aménagement du territoire

ANNEXE 2 : Les axes de développement et les enjeux du plan stratégique en développement durable de la MRC des Chenaux 2017-2022

Les axes de développement et les enjeux

Pour appuyer sa vision d'avenir, la MRC et ses partenaires ont convenus de mettre au premier plan les axes de développement et les enjeux suivants.

Axes de développement	Enjeux
L'occupation dynamique du territoire et la qualité du milieu de vie.	<p>La rétention des résidents de la MRC. Le recrutement et l'accueil des personnes désirant s'installer sur notre territoire.</p> <p>Le maintien et le développement des commerces et services de proximité.</p> <p>Le dynamisme de l'action communautaire dans les domaines social, culturel et loisir.</p> <p>Le maintien de notre école secondaire et de nos écoles primaires.</p> <p>L'accès à l'Internet haute vitesse.</p> <p>L'accès au transport collectif.</p>
La vitalité économique de la collectivité.	<p>Le développement des entreprises manufacturières.</p> <p>Le développement du tourisme et des activités récréotouristiques.</p> <p>Le développement des activités agricoles.</p> <p>L'accompagnement et le soutien aux entreprises.</p> <p>La promotion du territoire et de ses avantages distinctifs.</p>
L'amélioration du cadre de vie.	<p>La disponibilité et la diversité de l'offre résidentielle répondant aux clientèles variées.</p> <p>La protection et la mise en valeur de nos paysages et du patrimoine bâti.</p> <p>La mise en valeur de nos grands cours d'eau.</p> <p>La pérennité des sentiers récréatifs.</p> <p>La sécurité des personnes et des biens.</p>
La protection de l'environnement.	<p>La protection et la mise en valeurs des écosystèmes sensibles.</p> <p>La gestion intégrée de l'eau par bassin versant.</p> <p>La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles.</p> <p>La lutte aux changements climatiques.</p> <p>L'appropriation des valeurs du développement durable.</p>
L'appartenance au territoire. Le rôle de ses institutions. La solidarité et l'engagement de sa population.	<p>La définition d'une image de marque distinctive du territoire de la MRC des Chenaux et de sa population.</p> <p>La préservation de nos grandes institutions et des pouvoirs décisionnels par notre collectivité.</p> <p>La mise en commun des services dispensés par les municipalités.</p> <p>La participation citoyenne au sein des diverses structures politiques et administratives.</p>